

ANNEXE 2 : RAPPORT D'INFORMATIONS PERIODIQUES POUR LES PRODUITS FINANCIERS

visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit:

OV4

Identifiant d'entité juridique:

OV4, Fonds géré par GO CAPITAL
GO CAPITAL
1A rue Louis Braille
Hall A - Cap Courrouze
35136 Saint Jacques de la Lande
RCS 445 284 458 Rennes

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: ___%

Non

Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales et, à ce titre, se classe comme un produit dit « Article 8 » du Règlement SFDR. Il vise notamment à avoir un impact positif à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux, notamment par :

- la création d'emplois sur le territoire du Grand Ouest ;
- la valorisation de l'écosystème (centres techniques et de recherche, universités, formation..)
- ses impacts environnementaux (carbone, énergie, déchets, circuits courts...).

Le Fonds entend contribuer à certains objectifs de Développement Durable de l'ONU, en particulier les objectifs n°3 (bonne santé et bien-être), n°8 (travail décent et croissance économique), n°10 (inégalités réduites), n°12 (consommation et production responsable) et n°13 (lutttes contre le réchauffement climatique)...

Les **indicateurs de durabilité** permettant de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Le Fonds est en période d'investissement et comptabilise 9 participations actives à son portefeuille.

indicateurs

	indicateur satisfaisant
	indicateur à améliorer
	indicateur insuffisant

				2025				synthèse annuelle (alimenter les onglets pour chacune de sociétés)
		indicateurs entrée		Date contrat ESG	indicateurs constat Costrat			Avancée Roadmap
		E	S	G	E	S	G	
DIGITAL4BETTER	DL	24/06/2022	OUI	24/11/2025				Entreprise à mission, l'entreprise suit de manière trimestrielle les indicateurs ESG et RSE. Chaque board dispose des indicateurs (à la fin du board Pack)
OROSOUND	AT	20/12/2022	OUI					Aucune nouvelle action n'a été engagée sur ces thématiques en 2025. Dans un contexte de restructuration les priorités ont été recentrées sur la recherche d'un adossement industriel.
EXPLISEAT	BD	08/03/2023	OUI					Certification ISO 14001 obtenue en 2025. Actions initiées pour Mesure de consommation électrique, analyse des pertes de matière première, optimisation des transports, audit de fournisseurs sur les aspects environnementaux et sociaux. Plan mesure et lutte contre accidents de travail, surmenage et harcèlement mis en oeuvre.
TMW	DL	31/03/2023	OUI					Le dirigeant avance de manière lente sur ces sujets

				2025					synthèse annuelle (alimenter les onglets pour chacune de sociétés)		
				indicateurs entrée			Date contrat ESG	indicateurs constat Contrat			Avancée Roadmap
signing		Existence d'une roadmap (O/N)		E	S	G		E	S	G	
EPISTO	AT	01/08/2023	OUI				15/05/2025				La société est une une tendance positive sur les 3 items avec un plan d'action clair animé par le CEO. Consolidation des bonnes pratiques sur le volet S, pas d'avancée sur l'item E (bilan carbone réalisé, travail en cours pour optimiser les emissions GES), gouvernance renforcée (board member indépendant expérimenté...) début de formalisation des pratiques ethiques à poursuivre et et chantier renforcement de la sécurité IT à ouvrir.
SCALINX	BD	29/09/2023	OUI								Social: - Mesure index égalité hommes / femmes - Aucun accident de travail avec arrêt - Taux d'absentéisme faible (1%) - Mise en place de procédure de lancement d'alertes - Augmentation nombre d'ETP formés - BSPCE mis en place avec 21% des salariés actionnaires - Améliorations attendues sur la parité et le nombre de femmes dans l'effectif cadre Environnement: - Produits développés ayant un impact fort sur les enjeux de consommation énergétiques - Pas de politique et d'analyse très structurée - Mise en oeuvre d'un process d'achat responsable, et d'évaluation de la performance des fournisseurs en matière de durabilité et d'impact. Gouvernance - Performances RSE revues par le Comex, mais amélioration nécessaire dans le suivi et le formalisme des enjeux ESG - Parité homme femme du comex déséquilibrée (1 femmes/8 hommes) - Mise en place d'un pgm de protection contre les risques cyber
UPTALE	BD	19/11/2024	OUI								Social: - Aucun accident de travail avec arrêt - Document et process d'évaluation des risques mis en place - Taux d'absentéisme faible (0,47%) - Mise en place de procédure de lancement d'alertes - Bonne répartition hommes/femme dans l'entreprise : 19 femmes/26 hommes - Les outils et services proposés par Uptale contribuent par ailleurs fortement au SDG4 quality Education en donnant un accès facilité pour la formation des "cols bleus" - Mise en place de partage de valeur (Bcpce) avec 23% des salariés actionnaires Environnement: - Intégration d'une démarche optimisée sur l'utilisation de l'IA et l'impact environnemental associé - Pas de politique ni d'analyse encore bien structurée Gouvernance - Deux membres indépendants au comex - Parité homme femme du comex déséquilibrée (1 femmes/8 hommes) - Mise en place d'un pgm de protection contre les risques cyber (certification Iso 27001 obtenue) - Charte éthique mise en oeuvre
NEOEXPERIENCES	DL	03/02/2025	OUI				18/02/2026				Post investissement et Audit, l'entreprise a pris les sujets RSE et ESG en main : optimisation des ressources informatiques, mise en place de BSPCE pour les équipes, nomination d'un board,....
LIFEAZ	AT	18/12/2025									Investissement closé fin décembre 2025. Le suivi des chantiers impact et ESG demarreront en 2026 à l'appui des enseignements de l'audit ESG réalisé pré closing

31/12/2025

4

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

indicateurs
■ indicateur satisfaisant
■ indicateur à améliorer
■ indicateur insuffisant

				2023				2024				2025					
		indicateurs entrée		Date costrat ESG		indicateurs constat Costrat		Avancée Roadmap		Date costrat ESG		indicateurs constat Costrat		Avancée Roadmap			
signing	Existence d'une roadmap (O/N)	E	S	G	E	S	G	E	S	G	E	S	G	E	S	G	
DIGITAL4BETTER	DL	24/06/2022	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
					22/09/2023						29/08/2024					24/11/2025	
OROSOUND	AT	20/12/2022	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
											04/03/2024						
EXPLISEAT	BD	08/03/2023	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
TMW	DL	31/03/2023	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
											15/09/2024						
EPISTO	AT	01/08/2023	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
											23/05/2024					15/05/2025	
SCALINX	BD	29/09/2023	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
UPTALE	BD	19/11/2024	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
NEOEXPERIENCES	DL	03/02/2025	OUI	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
																18/02/2026	
LIFEAZ	AT	18/12/2025		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	

Les indicateurs de durabilité ont évolué positivement entre l'année 2024 et l'année 2025. Sur les 9 sociétés investies depuis 2021, la majorité d'entre elles ont mis en place une roadmap ESG. A l'échelle du portefeuille, la performance sur les indicateurs de durabilité est bonne : 6 sociétés sur 9 comptent 2 ou plus indicateurs ESG satisfaisants.

A titre d'exemple, la société Expliseat montre une progression sur tous les indicateurs E, S et G, passant de 3 indicateurs à améliorer à 3 indicateurs satisfaisants. La société Digital 4 Better montre également une très bonne performance sur les indicateurs ESG, avec 3 indicateurs satisfaisants.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Non applicable

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Non applicable.

Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales mais ne réalise pas d'investissements durables

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

La Société de Gestion ne prend pas en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« PAI »), tels que définis dans les articles 4 et 7 du Règlement SFDR et l'article 4.1.3.3 du Règlement.

La Société de Gestion a soigneusement évalué les exigences des PAI du Règlement SFDR et soutient les objectifs poursuivis par ce régime afin d'améliorer la transparence pour les clients, les investisseurs et le marché, et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Ainsi, la collecte de données réalisée en 2026 sur les données connues au titre de l'exercice 2025, permet à la Société de Gestion de divulguer une sélection de ces principales incidences négatives des décisions d'investissements, jugées pertinentes par rapport aux critères susmentionnés (types de fonds sous-gestion, taille des Entreprises Cibles, etc.), en annexe de son rapport extra-financier.

La Société de Gestion soutient néanmoins les objectifs poursuivis par ce régime afin d'améliorer la transparence pour les clients, les investisseurs et le marché, et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Ainsi, la collecte de données réalisée en 2026 permet à la Société de Gestion de divulguer une sélection de ces principales incidences négatives des décisions d'investissements, jugées pertinentes par rapport aux critères

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

susmentionnés (types de fonds sous-gestion, taille des Entreprises Cibles, etc.), en annexe de son rapport extra-financier.

Au titre de l'année 2025, la Société de Gestion déclare avoir considéré, sur la base de la nature et de l'échelle de ses activités, des types de fonds sous gestion et de la taille des Entreprises Cibles, qu'il n'était pas pertinent de considérer les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis dans le régime des PAI du Règlement SFDR. Sa position est inchangée sur le rapport extra-financier 2026.

La Société de Gestion réexamine régulièrement sa décision de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et réévalue sa décision au moins une fois par an.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au titre de cet exercice la Société de Gestion a décidé de ne pas prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (« PAI »), tels que définis dans les articles 4 et 7 du Règlement SFDR.



La liste comprend les investissements **constituant la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: **3 participations (toutes actives) au 31/12/2025 pour un coût d'acquisition global de 8 millions d'euros** sur un portefeuille global de 9 participations actives pour un coût d'acquisition de 16,67 millions d'euros.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

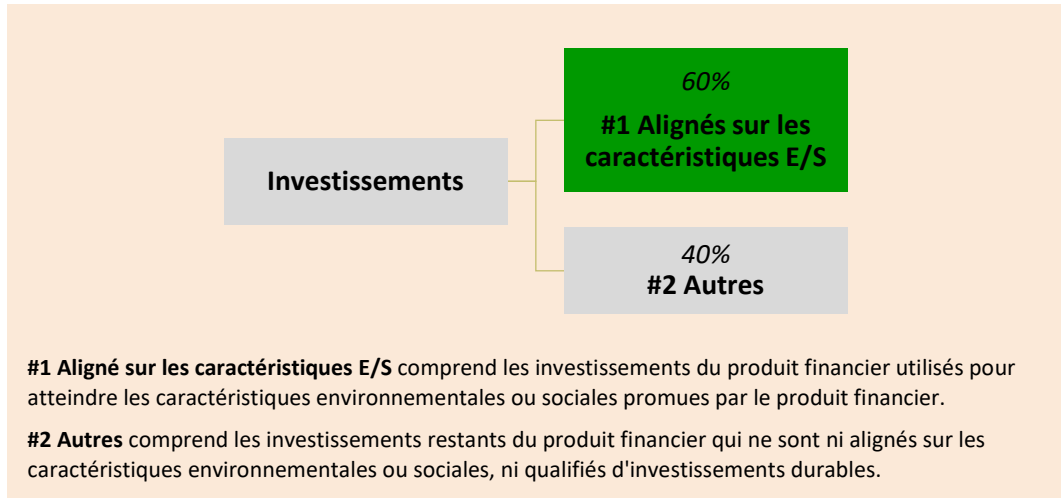
Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

<i>Investissement les plus importants</i>	<i>Secteur</i>	<i>% d'actif (en titres dilutifs et non dilutifs)</i>	<i>Pays</i>
LIFEAZ	Medtech	18%	France
EXPLISEAT	Industrie	18%	France
UPTALE	Digital & IA	12%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?



Au jour du présent rapport, proportion d'investissement liés à la durabilité :

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

		Coût d'acquisition (K€)			
DIGITAL4BETTER	Mesure et pilotage de l'empreinte environnementale et sociale des plateformes digitales des entreprises	967	100%		
EXPLISEAT	Conception, production, distribution de sièges passagers légers à destination du transport aérien et ferroviaire.	3 000	100%		
JERING / EPISTO	solution innovante de collecte d'insights	1500	100%		
OROSOUND	Commercialisation de technologies logicielles embarquées dans l'univers audio professionnel et développement de casques audios de haute performance.	2 000	100%		
SCALINX	Conception et fourniture des composants semi-conducteurs de type SoC	2 000	100%		
TMW	traitement des eaux par évapo concentration.	700	100%		
UPTALE	Solutions pour offrir aux détaillants et e-commerçants un accompagnement de service post-achat en marque blanche.	2000	100%		
NEOXPERIENCE	Solutions pour offrir aux détaillants et e-commerçants un accompagnement de service post-achat en marque blanche.	1500	100%		
LIFEAZ	Solutions pour offrir aux détaillants et e-commerçants un accompagnement de service post-achat en marque blanche.	3000	100%		
Proportion d'investissement liés à la durabilité		100%			
coût d'acq lié à la durabilité		16 667			
coût d'acq global		16 667			

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Industrie
- Digital & IA
- Transition énergétique et Cleantech
- Biotechnologies et nutrition



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

- **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire confirmées à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes**

Non applicable



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront confirmées à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont confirmés à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE° 2022/1214 de la Commission.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le taux d'analyse ESG du Fonds (c'est-à-dire le pourcentage d'Entreprises Cibles pour lesquelles les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues) était de soixante pour cent (60) %.

Au maximum quarante pour cent (40) % d'Entreprises Cibles peuvent ne pas être alignées sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Cela peut notamment être le cas lorsque le Fonds est un investisseur minoritaire et/ou que ses représentants n'ont pas de droit de vote dans les organes de surveillance de ces Entreprises Cibles

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

- (i) L'application de politiques d'exclusion
- (ii) Un outil d'analyse ESG, développé en interne en vue de faciliter la collecte de données, l'analyse, ainsi que le suivi et complété, lorsque cela est nécessaire ou pertinent pour une société cible spécifique, par des recherches et des données externes ou, le cas échéant, par les analyses ESG effectuées par les sociétés cibles elles-mêmes ;
- (iii) Un rapport annuel et un suivi des Entreprises Cibles, dont les résultats sont présentés dans le rapport ESG annuel ; et
- (iv) La limitation des investissements dans des secteurs ou des actifs sous-jacents plus exposés à des risques spécifiques en matière de durabilité, et l'intégration de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance dans le processus de décision d'investissement.
- (v) Une session a minima annuelle au sein des organes de gouvernance est consacrée à l'examen des politiques et mesures en matière d'ESG



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Non applicable – absence d'indice de référence durable

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Non concerné

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non concerné

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

Non concerné

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

Non concerné